



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la formation et de la sécurité
Service d'application des peines et mesures
Centre éducatif fermé de Pramont

Departement für Bildung und Sicherheit
Dienststelle für Straf- und Massnahmenvollzug
Massnahmenzentrum Pramont

IT REGLEMENT DES VISITES

- 1) La direction du Centre éducatif fermé de Pramont (CEP) est compétente pour accorder les visites au sein du CEP (art. 84 CP).
- 2) Chaque pensionnaire a le droit à une visite par week-end, moyennant une inscription préalable par téléphone pour le jeudi 11h00 dernier délai. Les horaires sont les suivants :
 - Samedi : de 10h00 à 11h00 pour les jeunes adultes
de 14h00 à 16h00 pour les mineurs
 - Dimanche : de 10h00 à 11h00 pour les jeunes adultes
de 14h00 à 16h00 pour les mineurs
- 3) Les visites se déroulent uniquement sur la place prévue à cet effet. Le nombre de visiteurs est limité à quatre par pensionnaire (enfants y compris).
- 4) Les visiteurs doivent justifier de leur identité et se soumettre au contrôle mis en place par le personnel du CEP.
- 5) La direction du CEP peut, en tout temps, refuser ou suspendre les visites pour des motifs de sécurité ou d'organisation.
- 6) Le visiteur remet au personnel tout objet qu'il destine au pensionnaire. Il lui est strictement interdit de remettre quoi que ce soit au pensionnaire. Après contrôle, le personnel de service peut éventuellement autoriser une boisson par personne à consommer pendant la visite.
- 7) Uniquement les marchandises spécifiées dans liste « LI marchandises autorisées pour les visites » sont acceptées. La quantité de marchandises autorisées se limite à 1 sac par visite (modèle MIGROS-COOP) boissons comprises.
- 8) Les objets personnels des visiteurs seront déposés à la réception dans les casiers prévus à cet effet (sacs, manteaux). Les natels ou autres moyens de communication sont interdits dans l'enceinte de Pramont, de même que les appareils photos/vidéos et les objets métalliques et/ou dangereux.
- 9) Toute personne qui pénètre sans autorisation sur le territoire de l'établissement ou qui ne respecte pas les conditions de visite sera refoulée.
- 10) Les animaux sont interdits.
- 11) Toute somme d'argent (au maximum 50 frs) destinée au pensionnaire est versée, contre quittance, au personnel de service et transmis à la comptabilité qui la portera en compte.
- 12) Les ecclésiastiques, les médecins, les avocats, les notaires, les tuteurs ainsi que les personnes qui remplissent des tâches analogues peuvent être autorisés à communiquer librement avec les pensionnaires dans les limites fixées par le règlement de l'établissement.
- 13) Pour des motifs particuliers, la direction du CEP peut accorder des dérogations au présent règlement.

Pramont, le 12 septembre 2014

La Direction du CEP

Centre éducatif fermé
PRAMONT
3977 GRANGES